



N° 2020/137  
du 02 décembre 2020



## DELIBERATION

*portant transformation d'emplois communaux*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 2411-1,
- VU l'arrêté n°2020/103 du 27 février 2020 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 01 décembre 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 18 novembre 2020,
- Considérant les résultats des intégrations des sélections professionnelles 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est transformé au sein du tableau des effectifs des emplois communaux le poste suivant :

Ancien emploi		Nouvel emploi	
Grade	Service	Grade	Service
Commis aux écritures (CCSP)	Secrétariat Général	Adjoint administratif (C) - Agent d'accueil	Secrétariat Général

**ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi transformés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



LE MAIRE

Willy GATUHAU

POUR AMPLIATION  
Païta, le 04 DEC. 2020

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

- de la transmission effectuée le 03 DEC. 2020
- de la notification effectuée le 04 DEC. 2020
- de la publication effectuée le 04 DEC. 2020

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
- 3 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... Philippe MOUTON
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service du personnel..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2